

# Règlement intérieur

## Espace Jeunes / Vac'Loisirs



### 1 - PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs sans hébergement de Plouay est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans, pour les activités, la priorité est donnée aux jeunes résidant sur la commune (sauf places restantes).

### 2 - FONCTIONNEMENT

Peuvent fréquenter l'alsh « espace jeunes », les jeunes dont les responsables légaux ont fourni :

- Une feuille sanitaire remplie
- Une fiche de renseignement
- Le paiement de l'adhésion
- Le quotient familial
- Une attestation d'assurance
- Certificat médical

#### En période scolaire :

L'espace jeunes est ouvert de 14h à 18h le mercredi.

Le mercredi étant en accès libre, les jeunes ont la possibilité d'aller et venir au sein de la structure, nous ne pouvons donc être tenus responsable en cas d'incident/blessure survenus en dehors de la structure.

#### En période de vacances scolaires :

Vac'loisirs est ouvert du lundi au jeudi, de 14h à 18h30, le vendredi de 14h à 18h, et de 18h à 22h30 en fonction des soirées proposées.

Pendant ces périodes, des activités encadrées sont proposées.

Pour le bon déroulement des activités, les adolescents sont tenus d'être présents aux heures d'ouvertures indiquées sur le programme.

Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur dès leur arrivée à l'espace jeunes et jusqu'à l'heure de fin des activités inscrites sur la plaquette.

#### Activités pendant les vacances scolaires

- Des sorties (parc d'attraction, bowling...),
- Des activités au centre, (sport, activités manuelles...),
- Des soirées, (vidéo, grands jeux, repas à thème...) de 18h à 22h30.

L'inscription aux activités est obligatoire et est à effectuer auprès de l'équipe d'animation. Pour les activités nautiques, une attestation prouvant la capacité du jeune à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue doit être fournie en plus.

En cas d'absence ou de désistement à une activité, les responsables légaux veillent à en informer l'organisateur dans les meilleurs délais sinon l'activité se verra facturée, au moins 48h avant.

### 3 - PROGRAMMES D'ACTIVITES

Les programmes d'activités planifiés pour les vacances peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, d'un nombre insuffisant d'inscrits.

### 4 - TARIFS ET PAIEMENT

Une cotisation annuelle est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'espace jeunes, elle est de 2euros. La participation aux activités est ensuite facturée à la carte et est indiquée sur les programmes. Le paiement s'effectue, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou chèques vacances (ANCV).

### 5 - PHOTOGRAPHIE

Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être photographiés. Sauf avis contraire écrit des responsables légaux, ces photographies peuvent être utilisées pour communiquer sur les activités de l'espace jeunes.

### 6 - RÈGLES DE COMPORTEMENT DES ADOLESCENTS

Les règles et conduites à tenir sont :

- Le respect de chacun
- Le respect des consignes, du matériel et des locaux
- Un langage adapté
- L'interdiction d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres
- L'interdiction de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac dans la structure et au cours des activités proposées.

En cas de manquement à ces règles, l'organisateur prévient les parents et s'autorise à poser des sanctions qui pourront aller jusqu'à une exclusion ponctuelle ou définitive selon la gravité des faits.

Par ailleurs, toute détérioration commise dans les locaux sera facturée aux parents des adolescents responsables des dommages.

Fait à Plouay

Le